Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 095-219505922-20261027-20261044-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise

Mairie de SERAINCOURT

2026/10-44
REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 23/10/2026 Date d'affichage : 23/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 20h, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Candice ENEE.

Étaient présents : Mme Candice ENEE, Mme Karidiatou SANOU, M. Frédéric FERREIRA, Mme Aurore FROMENT, M. Pierre ARDITTI, Mme Marie-Claude GOUBIN, M. Philippe JACKSON, M. Maxime PAQUEREAU, M. Pascal LAMOUCHE, Mme Marie-Lyne SCHEMBRI

Absentes ayant donné pouvoir :

- M. Benjamin GUERARD, pouvoir à Mme Candice ENEE
- Mme Chantal BALLOT, pouvoir à Mme Marie-Claude GOUBIN
- Mme Émilie LE CROM JOURDAIN, pouvoir à M. Frédéric FERREIRA
- Mme Virginie DELL, pouvoir à M. Pierre ARDITTI
- M. Xavier SOURCEAU pouvoir à M. Philippe JACKSON

Mme Marie-Claude GOUBIN est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RESILIER LE BAIL COMMERCIAL EN COURS ENTRE LA COMMUNE ET LA BOUCHERIE

Madame le Maire expose que le fonds de commerce de la boucherie de Seraincourt va être cédé. Le boucher lui a demandé non pas d'aller jusqu'au terme de son bail, mais de le résilier, ce qu'elle juge cohérent : l'arrivée d'un nouvel acquéreur permettra de repartir sur un nouveau bail. Elle sollicite l'autorisation du conseil municipal pour résilier le bail commercial et le bail de l'appartement en cours entre la commune et la boucherie.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les baux passés entre la commune et M. MORTECRETTE le 01/06/2018 ;

CONSIDÉRANT la cession prochaine du fonds de commerce de la boucherie ;

CONSIDÉRANT la demande de résiliation formulée par le preneur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à résilier le bail commercial et le bail de l'appartement en cours entre la commune et la boucherie.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 095-219505922-20261027-20261044-DE

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance

Marie-Claude GOUBIN

Le Maire,

Candice ENÉE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Cergy le 28/10/2026 et de sa publication légale le 30/10/2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr .